
Avis de création d'une école élémentaire annexée au Collège royal de Poitiers.

Numéro d'inventaire : 1981.00069.31

Auteur(s) : Carbon

Type de document : prospectus, catalogue publicitaire

Période de création : 2e quart 19e siècle

Date de création : 1837

Description : Feuille imprimée consolidée sur les bords avec du ruban adhésif.

Mesures : hauteur : 268 mm ; largeur : 212 mm

Notes : Par ce document, daté du 21 septembre 1837, le proviseur du Collège royal de Poitiers, Carbon, annonce la création d'une "école élémentaire, soumise à un régime particulier, et destinée à abréger la préparation aux études classiques". Cette école "sera annexée au Collège royal". Conservation: voir boîte enseignement masculin.

Mots-clés : Prospectus, règlements, statuts d'établissements

Filière : École primaire élémentaire

Niveau : Élémentaire

Nom de la commune : Poitiers

Nom du département : Vienne

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 1

Lieux : Vienne, Poitiers

1837

AVIS.

Une école élémentaire, soumise à un régime particulier, et destinée à abréger la préparation aux études classiques, sera annexée au Collège royal, et ouverte le 16 octobre prochain.

L'instruction morale et religieuse sera confiée aux soins de M. l'Aumônier.

L'enseignement comprendra la lecture, l'écriture, les éléments de la langue française et du calcul, ainsi que les premières notions de la géographie et de l'histoire, particulièrement de l'Histoire Sainte. On s'attachera à ne présenter aux enfants que des idées justes et simples qui puissent donner de la rectitude à leur esprit, et, en formant leur cœur, développer leur intelligence. Ils recevront des leçons de musique vocale, et seront exercés à la gymnastique, avec toutes les précautions convenables à la faiblesse de leur âge.

On n'y admettra que des enfants de 7 à 10 ans, qui seront sous la surveillance de maîtres spéciaux depuis 8 heures 1/2 du matin jusqu'à 3 heures 1/2 du soir en hiver, et depuis 8 heures 1/2 du matin jusqu'à 5 heures en été.

Le prix, pour toute l'année, sera de 100 fr. payables par trimestre et d'avance, savoir : 20 fr. à l'entrée de l'élève, 30 fr. le 1^{er} janvier, 30 fr. le 1^{er} avril, et 20 fr. le 1^{er} juillet.

La formation d'une division distincte, établie dans le Collège royal pour les plus jeunes pensionnaires, permettra d'admettre sans inconvénient et gratuitement aux cours de l'école élémentaire ceux de ces élèves à qui il pourrait être utile de les suivre.

Poitiers, le 21 septembre 1837.

Le Proviseur du Collège royal,
CARBON.

Vu et approuvé :
Le Recteur de l'Académie,
TARDIVEL.

